

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 25
Votants : 33
(25+8 pouvoirs)

Date convocation :
05-12-2014

Date d'affichage :
05-12-2014

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 12 DECEMBRE 2014
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille quatorze, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Étaient présents, les titulaires : Jean-Pierre BESLE, Bruno MOULIE, Cécile RINGENBACH, Hugues MONCEL, Jean-Marie LOUARN, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Marie-Claude SOUQUE, Guy BONNIOT, Pascale PINGUET, Daniel CARROUE, Gérard MOUSSET, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Gérard HOUY, Jean-Jacques HYEST, Nicole BLOUZAT, Gérard GENEVIEVE, Pierre BABUT, Francis BOURCIER, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Étaient absents avec pouvoir : Anne THIBAUT (pouvoir à Jean-Pierre BESLE), Danièle LANGLOIS (pouvoir à Hugues MONCEL), Christiane RAFFIN (pouvoir à Maryse MARLIN), Yves BOYER (pouvoir à Jean-Jacques HYEST), Christiane GRIERE (pouvoir à Pascale PINGUET), Christine LEDUC (pouvoir à Gérard GENEVIEVE), Annie VILLEFLOSE (pouvoir à Francis BOURCIER), Françoise RETIF (pouvoir à Pierre BABUT).

Étaient absents excusés sans pouvoir : Bernard PETIT, Philippe BEAUHAIRE, Florence GUIGNON, Pascal THOISON, Claude HURTAULT, Maurice GARLAND, Patrick CHAUSSY, Nicole FROT, Jean-Pierre GUYON, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU, Patrick BOUSSER.

Étaient aussi présentes : Anne-Claire LEBARON, Marinette MESSIAS (agents de la Communauté de Communes).

Secrétaire de séance : Rose-Marie LIONNET

Le Président, Jean-Jacques HYEST, accueille les conseillers communautaires. Il remercie la Commune de Château-Landon pour son accueil. La séance débute à 19h10.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 septembre 2014

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 18 septembre 2014.

1. Informations

▪ **Communication**

Le Président indique que sont exposés trois kakémonos réalisés pour présenter la communauté de communes, ses actions et ses projets. Ces supports pourront être utilisés pendant les événements organisés par la Communauté ou auxquels elle participe, comme les salons de développement économique par exemple. Les communes sont invitées à les emprunter pour des événements spécifiques (fête des associations, par exemple). La réalisation de ces trois kakémonos a coûté 460,80 euros TTC.

▪ **Aménagement numérique**

Concernant la montée en débit, les interventions techniques nécessaires pour installer les équipements (pose des armoires, raccordements au réseau de fibre optique, extensions électriques jusqu'aux armoires) ont été menées ces derniers mois. Les réceptions techniques ont eu lieu le 16 octobre dernier : l'infrastructure est désormais opérationnelle. Toutefois, il convient désormais d'installer les équipements actifs des fournisseurs d'accès à Internet, de brasser les lignes des abonnés et de réaliser la migration des lignes. Cette dernière étape a une durée réglementaire incompressible de 16 semaines : **le basculement effectif des lignes concernées aura donc lieu le 16 février 2015.**

A compter de cette date, 990 lignes bénéficieront d'un débit amélioré, atteignant une moyenne de 10 mégabits par seconde, permettant d'accéder à des services Internet-Téléphonie-Télévision par le réseau téléphonique : 239 lignes à Bransles, 60 lignes à Arville, 57 lignes à Gironville, 74 lignes à Ichy, 181 lignes à Bougligny, 44 lignes à Maisoncelles-en-Gâtinais, 174 lignes à Château-Landon (hameau de Néronville), 117 lignes à Chenou, 44 lignes à Obsonville (et 46 à Garentreville).

Concernant le raccordement FTTH (Fibre optique jusqu'à l'utilisateur), un projet de contrat de délégation de service public sera soumis au vote du Comité du Syndicat Seine-et-Marne Numérique le 18 décembre prochain. Dès sa notification, le délégataire entamera les études préalables aux travaux qui mailleront ensuite le territoire seine-et-marnais.

Aussi, les EPCI concernés par cette opération devront valider une convention de partenariat avec le syndicat et préparer leurs programmations budgétaires dès le premier trimestre 2015.

Le Président donne la parole à Bruno BASCHET, vice-président délégué à l'aménagement numérique.

Celui-ci indique que l'attribution de la DSP par le comité syndical lors de sa séance du 18 décembre amorcera effectivement le lancement de l'opération « FTTH » sur le territoire. **Cette Délégation de service public est de type « affermo-concessive » :**

- Certains secteurs seront traités par affermage, c'est-à-dire que Seine-et-Marne Numérique procédera aux aménagements selon les spécificités techniques fournies par le délégataire, puis confiera ces réseaux au délégataire qui devra en assurer la gestion et la commercialisation ;
- Les autres secteurs seront traités sous concession, c'est-à-dire directement sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire.
- Dans les deux cas, les spécificités techniques seront identiques, et la gestion de l'ensemble du réseau sera assurée par le délégataire.
- Le syndicat a demandé aux candidats de prendre en concession (au moins en partie) les huit primo-adhérents du syndicat, parmi lesquels la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. En effet, la prise en charge en affermage induirait des délais importants (principalement ceux dus à la mise en œuvre du marché de travaux), qui retarderaient la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique de ces territoires ayant été les premiers à s'être engagés.

Le syndicat demande donc aux EPCI de s'organiser afin d'être en mesure d'engager leurs investissements en matière de FTTH dès le début de l'année 2015. Un plan pluriannuel d'investissement sera fourni très prochainement aux EPCI. Chacun devra le valider, ou proposer des modifications (en fonction de sa capacité financière, ou par volonté de modifier la programmation initiale).

Bruno BASCHET conclut en rappelant que l'objectif est de respecter les trois phases d'aménagement telles qu'elles avaient été définies par le Conseil communautaire en 2012. Les premiers travaux pourraient commencer en 2016, et s'étaler sur un certain nombre d'années.

Le Président rappelle l'importance d'avoir adhéré au syndicat « Seine-et-Marne Numérique » dès sa création : ce volontarisme a permis de réaliser rapidement l'opération de montée en débit, qui sera opérationnelle en février 2016, et permettra d'amorcer prochainement le programme « FTTH ». Cet engagement de la Communauté vise à éviter la création d'une fracture numérique : l'action en matière d'aménagement numérique contribue autant au développement économique, au développement social ou au développement culturel du territoire. Il conclut en indiquant que le programme « FTTH » devra être financé grâce au recours à un prêt à long terme.

▪ **Développement économique : point d'étape sur le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Bois des places**

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, vice-président délégué au développement économique et à l'emploi.

Celui-ci rappelle que le 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a validé le cahier des charges pour la **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques du Bois des places**.

Dans ce cadre, **la Communauté de Communes sollicite les compétences d'une équipe pluridisciplinaire pour l'accompagner dans la finalisation et la mise en œuvre du programme d'aménagement de la ZAE du Bois des places à Egreville**, dans la continuité de la réflexion menée en 2013. Le résultat de cette mission doit permettre de **lancer la phase opérationnelle du projet**, après avoir assuré la validation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté et accompagné la Communauté dans le choix d'un aménageur.

Pour mémoire, le budget prévisionnel 2014 de la Communauté de Communes imputait une somme de 84.000 euros pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une somme de 100.000 euros HT est inscrite dans le programme d'actions 2014 du contrat CLAIR, assurant une subvention de l'ordre de 40% de la dépense HT.

Enfin, le projet de requalification et d'aménagement de la ZAE du Bois des places bénéficie d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 249.200 euros, pour un montant des travaux estimés à 1.320.000 euros HT (AMO, requalification et extension d'une première tranche).

Le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est passé selon la procédure de mise en concurrence adaptée ouverte en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. Conformément à l'article 72 du Code des marchés publics, ce marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle relative à la réalisation d'un dossier de déclaration d'utilité publique. Cette tranche conditionnelle pourra être affermée par délibération du Conseil Communautaire.

La commission « MAPA » s'est réunie le 31 octobre afin de procéder à l'ouverture des plis. Huit plis ont été reçus ; toutes ces candidatures ont été jugées recevables par la commission MAPA.

Le règlement de la consultation prévoit quatre critères de jugement des offres : un critère « prix » (30%), un critère « méthodologie et réponse au besoin exprimé par la Communauté » (30%), un critère « calendrier et mesures proposées pour respecter les délais » (20%), un critère « moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer les délais : composition et compétences de l'équipe pluridisciplinaire, références » (20%). Ce règlement prévoit également que « suite au classement effectué au regard des critères énoncés ci-dessus, la Collectivité se réserve le droit, après sélection le cas échéant, de réaliser une audition. »

Le 17 novembre, la Commission « MAPA », après avis de la commission « Développement économique et Emploi », a décidé d'auditionner les groupements dont les offres, après une première analyse, atteignent une note supérieure à 70/100, c'est-à-dire les groupements « Expertise Urbaine – Agence Targowla – Yoman Projet – AREA Conseil », « Economie, Aménagement et Urbanisme – Environnement, Qualité, Service – SEMAF », « Cap Terre – Betom Ingénierie – Terridev ».

Ces auditions ont eu lieu le 24 novembre, en présence des membres titulaires de la commission « MAPA » et du Maire d'Egreville.

Le Président informe l'assemblée que conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mai 2014 lui déléguant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **il a décidé, en date du 5 décembre 2014, d'attribuer ce marché au groupement « Expertise Urbaine – Agence Targowla – Yoman Projet – AREA Conseil », pour un montant total de 65.161,80 euros TTC, soit 54.301,50 euros hors-taxes (49.801,50 euros HT pour la tranche ferme, 4.500 euros HT pour la tranche conditionnelle).**

La réunion de lancement de cette mission aura lieu ce lundi 15 décembre, en présence du Comité technique (Président, Vice-président délégué au développement économique et Maire d'Egreville).

▪ **Développement économique : point d'étape sur le projet de centre dédié aux entreprises et aux actifs**

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER.

Celui-ci rappelle que le projet de centre dédié s'adresse autant à des entreprises à la recherche d'un local, qu'elles soient ou non déjà implantées sur le territoire, qu'à des porteurs de projets, ou plus globalement, à l'ensemble des entreprises du territoire (par exemple pour accéder à des services ou à des actions d'animation économique), à des travailleurs indépendants, des salariés ou des habitants à la recherche d'un emploi. Il s'agit donc d'une structure hybride, qui comporterait plusieurs éléments :

- un guichet unique pour le développement économique et l'emploi (avec des permanences des partenaires du développement économique, la présence de l'agent de développement économique, des actions d'animation économique, voire une mutualisation des services aux entreprises) ;
- un hôtel ou une pépinière d'entreprises (location de locaux à des entreprises) ;
- une vitrine du territoire (mise en valeur des entreprises et des savoir-faire du territoire) ;
- un télécentre, davantage orienté vers les particuliers.

Ce projet avait été initié en 2011, à l'issue d'une démarche de concertation menée avec Mairie-conseils ; il résultait des échanges menés avec des entrepreneurs à l'occasion de cette démarche. Ensuite, le projet a été affiné en 2013 au cours de l'étude menée avec Elan Développement.

A l'issue de l'étude, la Communauté n'a pas été en mesure de choisir un site d'implantation, malgré le fait que les principes et caractéristiques du projet aient été validés par le Conseil communautaire. La commission a donc décidé, le 19 mai 2014, de mener une enquête en partenariat avec la Fabrique à Initiatives, afin d'affiner la définition du projet et de permettre son aboutissement.

L'enquête a été réalisée cet été, afin de préciser et confirmer la définition des publics visés, de définir les marqueurs d'identification et de différenciation du projet, de préparer le choix d'un site ainsi que de constituer une « communauté d'usagers », susceptibles de participer à l'élaboration du projet.

Le taux de réponse de la part des entreprises est satisfaisant (12,5%), mais celui des particuliers est beaucoup moins représentatif (18 réponses).

L'analyse des réponses des entrepreneurs a permis de mettre en avant l'expression d'un besoin permanent de locaux, en particulier de locaux d'activités ou de stockage. Leur intérêt est plus faible en ce qui concerne les équipements ou les services aux entreprises. Toutefois, on distingue un intérêt relatif à l'animation économique de la part d'une partie d'entre eux.

L'intérêt pour le télécentre est globalement très faible, surtout de la part des entrepreneurs. Les particuliers sont plus intéressés, et ce pour réduire leurs trajets domicile-travail et ainsi, mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

A l'issue de cette enquête, deux perspectives se sont dessinées parmi les membres de la commission :

- une partie des élus estime que le projet devrait se polariser autour d'une offre de locaux et de services adaptés aux entreprises (salle de réunion, animation économique) ;
- l'autre partie des élus estime que le projet doit se polariser autour du télécentre.

A l'issue de cette séance, une nouvelle proposition a été formulée par Francis BOURCIER :

- Le projet serait scindé en deux parties : la plus grande partie du projet (locaux d'activités, salle de réunion, animation économique, vitrine du territoire) pourrait être accueillie à Château-Landon, seul le télécentre étant localisé à Souppes.
- A cet effet, la Communauté achèterait à la ville de Souppes le bâtiment où elle a actuellement ses bureaux (la commune relogerait la police municipale qui occupe actuellement le premier étage du bâtiment). Le télécentre pourrait ainsi y être implanté, à proximité de la gare.

Le Bureau a chargé la commission d'étudier la faisabilité de ces deux aspects du projet de centre dédié aux entreprises et aux actifs.

Francis BOURCIER indique que l'association Initiatives Télécentres 77 a exprimé ses réticences sur cette orientation : l'association estime que l'effet d'entraînement économique et d'animation locale serait affaibli si les piliers du projet étaient répartis sur deux sites. La commission « Développement économique et Emploi » devra donc affiner ce projet rapidement.

▪ **Accueil de loisirs sans hébergement : bilan de l'année 2014**

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Alors que l'année 2014 se termine, et avec elle la première année de mise en œuvre du projet communautaire des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, Rose-Marie LIONNET propose un bilan quantitatif et qualitatif de ce service communautaire.

La capacité d'accueil des quatre accueils de loisirs permet de répondre aux besoins des familles du territoire :

- Les quatre accueils de loisirs ont connu leur plus forte fréquentation au cours de l'été. En particulier, à Souppes-sur-Loing, le taux de remplissage moyen pendant l'été est de 87% (si on tient compte d'une capacité d'accueil de 72 enfants maximum).
- A Aufferville, mais aussi à Beaumont-du-Gâtinais et Lorrez-le-Bocage, la fréquentation s'est améliorée au cours de l'année.
- Le taux de remplissage des accueils a également été plus fort pendant les vacances d'automne, hormis à Beaumont-du-Gâtinais, où il était un peu plus faible que pendant les vacances de printemps.
- L'offre en accueil de loisirs sur le territoire n'est pas saturée, pour l'instant.

Le rayonnement communautaire de trois des quatre accueils de loisirs est confirmé :

- L'ALSH d'Aufferville attire les familles résidant jusqu'à Château-Landon, Beaumont-du-Gâtinais ; l'ALSH de Souppes-sur-Loing attire particulièrement les familles de Château-Landon, mais aussi de Chaintreaux, Egreville ou Bougigny (entre autres) et l'ALSH de Lorrez-le-Bocage attire particulièrement les familles d'Egreville.
- L'ALSH de Beaumont-du-Gâtinais a un rayonnement strictement communal.
- Les ALSH attirent également des familles de communes extérieures à la Communauté, dont une partie travaillent sur le territoire (Lorrez-le-Bocage, Souppes-sur-Loing). En particulier, l'accueil de loisirs de Lorrez-le-Bocage a un rayonnement affirmé au-delà de la Communauté.
- Aucun enfant de Vaux-sur-Lunain, Villebéon, Bransles, Arville et Ichy n'a encore été inscrit dans un accueil de loisirs communautaire depuis le début de l'année, ce qui doit nous inciter à relancer la communication dans ces communes, avec l'aide des mairies et des écoles.

Les programmes d'animation des quatre accueils de loisirs ont présenté une qualité et une diversité, correspondant au projet éducatif communautaire.

Il convient toutefois de rappeler que la participation communautaire, qui s'élève à 18 euros par enfant-journée, traduit directement le projet éducatif communautaire et doit permettre son application. Aussi, cette participation de 18 euros vise à financer plusieurs postes de dépenses essentiels :

- du personnel qualifié, rémunéré, en nombre suffisant (mais pas en surnombre); étant attendu que les directeurs participent au réseau communautaire des accueils de loisirs ;
- des sorties et activités, à hauteur de 8 euros par enfant et par semaine ;
- des déplacements (budget de 700 euros par semaine),
- et enfin, le fonctionnement courant de l'accueil de loisirs (déjeuners et goûters, entretien...).

Réunie le 9 décembre 2014, la commission a pris connaissance des comptes de résultats de chaque accueil de loisirs. On s'aperçoit que le coût de revient d'un enfant-journée s'échelonne entre 32 euros à Souppes-sur-Loing et 42 euros à Lorrez-le-bocage (et 37 euros à Aufferville, 38 euros à Beaumont-du-Gâtinais).

La commission a également pu se positionner quant au versement ou non du solde de la participation communautaire à chaque gestionnaire d'accueil de loisirs, et ce au vu du respect des engagements inscrits dans la convention de délégation, tout au long de l'année écoulée.

Par ailleurs, le règlement communautaire des Accueils de loisirs sans hébergement a fait l'objet d'une modification mineure, proposée par la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » lors de sa réunion du 7 octobre 2014. A propos des absences justifiées, la commission a proposé que s'ajoutent à la maladie de l'enfant les événements familiaux graves et imprévisibles. La liste de ces événements ne sera pas détaillée dans le règlement, car laissée à l'appréciation des directions, celles-ci ayant à disposition une liste de motifs (décès, maladies graves). Les directeurs devront notifier les justificatifs fournis pour les absences.

La commission a également confirmé que le certificat médical d'un enfant ne permet pas de justifier l'absence des autres enfants de la famille et que le certificat médical d'un parent ne permet pas de justifier l'absence des enfants de la famille (sauf si la situation familiale équivaut à un événement familial grave et imprévisible).

Le Bureau communautaire a validé ces modifications du règlement communautaire.

Enfin, Rose-Marie LIONNET informe l'assemblée que le comité du syndicat intercommunal d'animation « Remauville-Chaintreaux-Poligny » a été installé le jour même, le 12 décembre. Au cours de sa séance, le comité syndical a voté le compte de gestion et le compte administratif 2014 : cette condition était requise pour que le Préfet procède à sa dissolution. L'agent du syndicat sera transféré à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet agent est actuellement en disponibilité pour convenance personnelle ; il travaille au sein de l'association Souppes Base de loisirs.

Le Président conclut en rappelant que la Communauté a ainsi mis fin aux complications administratives liées à la dissolution de ce syndicat.

▪ **Santé : présentation du projet de maison de santé pluridisciplinaire à Souppes-sur-Loing et de son intégration dans le contexte communautaire**

Le Président rappelle qu'en 2014, les professionnels de santé de Souppes-sur-Loing ont mené une étude préalable à la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Ce projet de maison de santé pluridisciplinaire vise à **développer une structure attractive pour les professionnels de santé**, afin de freiner puis de renverser la baisse du nombre de praticiens dans la commune. L'attractivité de cette structure se formaliserait par un **travail en équipe**, des **échanges entre professionnels de disciplines différentes**, des **locaux adaptés**, un **système d'information partagé**.

La maison de santé pluridisciplinaire relève aussi d'un **projet de santé global**, puisqu'elle vise à accroître la **qualité des soins** apportés à la population, permettre la **continuité des soins** (grâce à l'organisation de gardes par exemple) et envisager des **nouvelles actions préventives ou thérapeutiques**.

L'étude réalisée par le Cabinet Acsantis visait à valider l'opportunité et la faisabilité de ce projet. Les résultats ont été présentés le 3 novembre dernier en présence des professionnels de santé, des élus de la ville de Souppes, des partenaires institutionnels (ARS, Etat) ainsi que des représentants de la Communauté de Communes (Président, vice-présidents et maires des Communes de plus de 1.000 habitants).

L'opportunité de ce projet est validée, au vu de :

- **la situation actuelle et à venir en matière de besoins sanitaires** : accroissement et vieillissement de la population, précarité sanitaire de certaines tranches de la population ;
- **l'offre de soins**, déjà faible et en cours de fragilisation (départ en retraite sans remplacement, difficultés d'exercice des praticiens qui restent sur le territoire).

Quant à la faisabilité, elle relève de trois critères :

- La mobilisation de professionnels de santé et le soutien de partenaires ;
- Le partage d'un projet de santé et d'organisation professionnelle ;
- La viabilité d'un montage immobilier et financier.

A ce stade, les deux premiers critères sont actés, mais pas le troisième. Aussi la commune n'est pas en mesure de poursuivre en l'état le projet.

Le Président insiste sur la nécessité de considérer la situation en matière d'accès aux soins dans les autres communes de la Communauté :

- **A Beaumont-du-Gâtinais** : les deux médecins sont installés confortablement dans un cabinet au sein de la maison de retraite, dont un des médecins est médecin coordinateur. Toutefois, un de ces médecins a plus de 60 ans, et l'autre entre 55 et 60 ans.
- **A Château-Landon** : les trois médecins généralistes, âgés de moins de 55 ans, sont installés dans un cabinet. La Commune est également dotée de deux chirurgiens-dentistes, de sept infirmiers libéraux et d'un podologue.
- **A Egreville** : l'unique médecin généraliste a moins de 55 ans. La commune est dotée de quatre infirmiers libéraux et deux masseur-kinésithérapeute.
La commune porte un projet de maison de santé, pour proposer des locaux aux professionnels déjà implantés et être en mesure d'en accueillir de nouveaux. Ce projet serait implanté dans l'ancienne caserne des pompiers.
- **A Lorrez-le-Bocage** : l'un des trois médecins généralistes a plus de 60 ans. La commune est dotée de trois infirmiers libéraux et cinq masseurs-kinésithérapeutes, un podologue et un psychologue. .
Un projet de maison médicale existe également à Lorrez-le-Bocage : deux des trois médecins généralistes sont intéressés, comme deux des trois infirmiers. Un dentiste pourrait éventuellement s'installer. Ce projet serait implanté dans l'ancienne gendarmerie.

Il ajoute que le départ des deux médecins de Bagneaux-sur-Loing au 31 décembre 2014 aura également des conséquences sur l'accès aux soins des habitants de la Communauté, ainsi que sur les conditions d'exercice des professionnels de santé encore présents sur le territoire.

Le Président estime que le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Souppes-sur-Loing est tout à fait opportun, mais lourd financièrement. Il ajoute qu'un tel projet permettrait d'attirer de jeunes professionnels, en particulier s'il est lié à des centres hospitaliers universitaires (accueil de stagiaires). L'enjeu est de rendre le territoire attractif pour des médecins, mais aussi pour d'autres professionnels de santé, comme les kinésithérapeutes.

Le Bureau communautaire a confirmé l'ampleur de l'enjeu relatif à l'accès aux soins de proximité sur le territoire communautaire et affirmé son souhait d'accompagner le projet de maison de santé pluridisciplinaire de Souppes-sur-Loing, l'objectif étant de constituer un pôle de santé à l'échelle de l'ensemble de la Communauté.

Le Bureau communautaire a évoqué l'inscription du projet dans le programme d'actions du Contrat CLAIR pour l'année 2015, après une révision du programme d'investissement et du plan de financement.

Pierre BABUT prend la parole afin d'informer l'assemblée de la proposition du Département de réunir un comité des financeurs, avec la Commune de Souppes-sur-Loing, la Communauté de Communes, l'Agence régionale de santé, l'Etat. Il indique que l'Etat pourrait peut-être proposer un concours financier non envisagé jusqu'à présent.

Pierre BABUT insiste sur le fait que la maison de santé pluridisciplinaire de Souppes-sur-Loing devrait être une tête de réseau sur le territoire communautaire : selon lui, il s'agit de concilier une médecine de proximité et un travail en réseau des professionnels. Un exemple de mise en réseau consisterait à créer un fichier central pour que les professionnels partagent le dossier médical de leurs patients.

Pierre BABUT confirme que l'Agence Régionale de Santé envisage un axe « Fontainebleau / Nemours / Souppes-sur-Loing », qui permettrait notamment d'accueillir des stagiaires à Souppes.

Le Président indique qu'il tient à ce que ce projet bénéficie à tout le territoire. Il ajoute qu'il sera peut-être nécessaire d'aider d'autres projets dans les communes du territoire accueillant des professionnels de santé.

Pascale PINGUET évoque le fait que les deux dentistes présents à Château-Landon souhaiteraient s'implanter dans le cabinet médical existant, mais que cela nécessiterait une extension onéreuse.

Le Président rappelle la nécessité de proposer des loyers attractifs aux professionnels. Il conclut en indiquant qu'il informera le Conseil communautaire des suites données à ce dossier.

▪ Point d'étape sur la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le 7 novembre 2014, les membres de la commission « Mutualisation des moyens et Services à la population » ainsi que l'ensemble des Maires des communes-membres ont été conviés à une rencontre avec les services de la Direction Départementale des Territoires, afin d'aborder la nécessité de mettre en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de juillet 2015. En effet, à cette date, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes couvertes par un POS ou un PLU. L'échéance pour les communes dotées d'une carte communale est celle de juillet 2017.

Réunie le 18 novembre, la commission a échangé à propos du projet de service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes se partagent entre trois positions :

- **Certaines communes, déjà dotées d'un POS ou d'un PLU, pourraient prendre à leur charge l'instruction des permis de construire, en ayant recours si nécessaire à une expertise** mise à disposition par la Communauté, qui assurerait également une animation entre les agents des Communes (formation, échanges de pratiques). Ces communes sont celles déjà habituées à instruire les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables, et présentant un faible volume de permis de construire chaque année.
- **D'autres communes, également dotées d'un POS ou d'un PLU, ne semblent pas en mesure de prendre en charge l'instruction des permis de construire, du fait de la saturation actuelle de leurs services et du volume annuel de permis concernés.** Ces communes auraient tout intérêt à ce qu'un service mutualisé soit mis en place, qui permette d'absorber l'activité supplémentaire en matière d'instruction. Il s'agit, en particulier, des Communes les plus importantes (Egreville, Beaumont-du-Gâtinais).

Le Président signale que les communes dotées d'un POS qui délibèrent avant décembre 2015 pour initier la transformation de leur POS en PLU prolongent automatiquement la validité du POS pour trois ans. Il ajoute qu'il pourrait être intéressant d'étudier la mise en place d'un groupement de commandes permettant de confier à un seul cabinet la réalisation des PLU ou cartes communales de plusieurs communes.

- **Le cas des Communes actuellement dotées d'une carte communale est différent :** ces Communes n'instruisent pas encore les certificats d'urbanisme ni les déclarations préalables. La fin de la mise à disposition des services de l'Etat nécessitera, pour ces Communes, d'acquérir les compétences requises pour l'instruction en général, ce qui peut également représenter une charge de travail supplémentaire importante. **Ces Communes pourraient davantage être intéressées par un service qui se chargerait de l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme.**

Les Maires et responsables des services d'urbanisme de Lorrez-le-Bocage et Souppes-sur-Loing, les deux seules communes à ce jour autonomes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, ont à nouveau rencontré les interlocutrices de la DDT le 5 décembre.

Le Président indique qu'il serait pertinent de mutualiser l'instruction des permis de construire, en ayant recours aux ressources locales. Ce principe n'est pas si simple à mettre en œuvre : toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins, et il est difficile d'évaluer la nature de ce besoin.

Le Président estime que dans un premier temps, les communes dotées d'un service urbanisme pourraient assister les autres communes, si besoin en ayant recours à une convention. Mais à terme, il évoque la nécessité de mettre en place un service mutualisé d'instruction d'urbanisme. Ce projet suppose toutefois d'adopter une fiscalité professionnelle unique, afin d'être en mesure de déduire les charges transférées à la Communauté des attributions de compensation reversées aux Communes. Ce régime fiscal favoriserait la mutualisation.

La mise en place d'un service mutualisé amène de nombreuses questions : comment facturer la prestation aux Communes ? Comment harmoniser le service alors que la Commune de Souppes est dotée d'un logiciel d'instruction, mais pas les autres Communes ? Ces deux exemples illustrent l'intérêt d'une réflexion plus globale.

Ainsi, **le Président propose de prendre des mesures « d'urgence » pour apporter une assistance aux communes qui devront instruire leurs permis de construire à compter de 2015, puis d'envisager la mise en place d'un service communautaire d'instruction d'urbanisme, à horizon 2016.** Ce service serait à disposition de toutes les communes. Les frais inhérents seraient déduits de l'attribution de compensation. Cette optique permettra d'acquérir un logiciel d'instruction commun.

Le Président demande à l'assemblée de s'exprimer sur cette proposition. Le Conseil communautaire exprime son adhésion aux propositions du Président.

Le Président conclut en insistant sur l'intérêt d'une mutualisation « pleine et entière », partagée par l'ensemble des communes. Il demande à la commission « Mutualisation des moyens » d'approfondir ce projet.

▪ Projet de collecte de vêtements pour le foyer des Amis de l'atelier et la Croix-Rouge

Le Président rappelle que le Foyer de vie des Amis de l'atelier, implanté à Bougligny, recherche des partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes afin d'organiser une collecte de vêtements. Cette collecte

prend place dans le cadre d'un partenariat entre le Foyer de vie et l'antenne locale de la Croix-Rouge, basée à Château-Landon : les résidents du Foyer y animent une permanence de la Vesti'boutique, deux fois par mois. La collecte vise donc à recueillir assez de vêtements pour pouvoir achalander la boutique, mais surtout à permettre la rencontre entre les résidents du Foyer et des habitants. Il serait particulièrement intéressant que cette action soit organisée en lien avec des élus ou une association des Communes. Si certains souhaitent participer à cette action, d'une façon ou d'autre une autre, ils peuvent contacter la Communauté ou directement le Foyer des Amis de l'Atelier.

1. Relais d'Assistants Maternelles - Projet de convention pour la mise à disposition d'un local à Souppes-sur-Loing

Le Président rappelle que depuis la création du service, en mars 2011, le siège du Relais d'assistantes maternelles est installé à Egreville, dans l'ancienne école maternelle sise rue des Fossés. Le local, mis à disposition par la commune d'Egreville, a permis de mettre en place et de développer le service dans de bonnes conditions, après que des aménagements aient été réalisés par la commune et la communauté. En particulier, deux ateliers d'éveil libre y sont proposés chaque semaine depuis la création du service (en 2011, il s'agissait du seul atelier proposé sur le secteur Est du territoire).

La communauté organise depuis septembre 2012 un atelier d'éveil libre hebdomadaire à l'Espace culturel de Souppes-sur-Loing. Cette solution, mise en œuvre plus d'un an après la création du Relais d'assistantes maternelles, n'avait été autorisée par le Département que parce qu'elle était envisagée comme transitoire. En effet, le local utilisé, par sa taille et sa configuration, n'était pas adapté à l'accueil de jeunes enfants.

En l'occurrence, dès 2012, alors que la commune de Souppes-sur-Loing portait un projet de construction d'un nouvel équipement pour l'Accueil de loisirs sans hébergement, la communauté s'est associée à ce projet. Le nouvel équipement inclut donc un bureau, pour y installer le siège du RAM, et il est convenu qu'une salle d'activités soit adaptée à l'accueil des jeunes enfants, afin d'y organiser des ateliers d'éveil, deux fois par semaine. Cette salle sera également utilisée par le Lieu d'Accueil Enfants-Parents et par l'association d'assistantes maternelles de la Commune de Souppes.

Le partenariat avec la communauté a permis à la commune de Souppes-sur-Loing de bénéficier d'une aide financière de la part du Département, dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural (subvention de 408.250 euros, soit environ 49% des dépenses d'investissement estimées à 833.600 euros HT).

Alors que le bâtiment vient d'être réceptionné, le siège du Relais d'Assistants maternelles devrait y déménager en début d'année 2015.

Il convient de conclure une convention avec la commune de Souppes-sur-Loing pour préciser les conditions et modalités de mise à disposition des espaces occupés de façon permanente ou partielle par la communauté dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance - création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles intercommunal ».

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet socioéducatif du Relais d'Assistants Maternelles communautaire itinérant ;

CONSIDERANT l'intérêt d'implanter le siège du Relais d'Assistants Maternelles communautaire à Souppes-sur-Loing, du fait du nombre de professionnelles résidant dans cette commune et de la situation centrale de l'équipement sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'équipement construit par la commune de Souppes-sur-Loing, avec le soutien de la communauté de communes, pour y installer son service d'accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire ;

CONSIDERANT que ce nouvel équipement permettra d'y installer le siège du Relais d'assistantes maternelles de façon permanente, dans un bureau dédié, et d'y organiser deux ateliers d'éveil libre hebdomadaires dans une salle d'activités aménagée pour l'accueil des jeunes enfants, qui sera utilisée par ailleurs par le Lieu d'accueil enfants-parents et l'association d'assistantes maternelles de la commune de Souppes-sur-Loing ;

CONSIDERANT la nécessité de s'accorder avec la commune de Souppes-sur-Loing sur les modalités de cette mise à disposition des locaux, en particulier sur les modalités financières inhérentes au fonctionnement du service ;

ENTENDU que ces modalités financières seront affinées ultérieurement grâce aux états de consommation fournis par la Commune de Souppes-sur-Loing ;

VU le projet de convention de mise à disposition ci-joint ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **ACCEPTE** la mise à disposition, par la commune de Souppes-sur-Loing à la communauté de communes, d'un bureau permanent et d'une salle d'activités partagée, au sein du nouvel équipement de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à signer les actes relatifs à cette mise à disposition.

2. Relais d'Assistants Maternelles - Projet de modification de la convention relative à la mise à disposition d'un local à Egreville

La convention d'occupation des locaux signée avec la commune d'Egreville en 2011 prévoit que le rez-de-chaussée du bâtiment soit mis à disposition permanente de la Communauté, avec un entretien deux fois par semaine, avant chaque atelier d'éveil. La Communauté est tenue de verser une contribution annuelle de 3.640 euros, prenant en charge les consommations d'eau et d'électricité, ainsi que les quatre heures d'entretien hebdomadaires.

Les conditions d'implantation du RAM ayant été améliorées à Souppes-sur-Loing, il convient de revoir les modalités d'occupation du local mis à disposition par la commune d'Egreville à la communauté.

Des assistantes maternelles fréquentant le RAM d'Egreville ont créé une association. Elles demandent à utiliser le local du RAM. Leur utilisation du local semble pertinente, étant donné qu'il est aménagé pour l'accueil de jeunes enfants. Toutefois, l'autorisation est à la discrétion de la Commune d'Egreville.

Pour rappel, la Communauté a réalisé des investissements dans ce bâtiment, en coopération avec la commune d'Egreville : acquisition du revêtement de sol ; rénovation des peintures du plafond ; installation de cinq convecteurs ; isolation et pose d'un faux-plafond, pose de quatre radiateurs, pour un montant total de 14.746,98 euros HT.

Au vu des investissements réalisés dans ce local, la nouvelle convention indique que la Communauté pourrait avoir besoin de le réinvestir plus amplement, si des services devaient se développer, par exemple en matière de Petite Enfance (Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Halte-garderie). La convention pourrait donc être amenée à évoluer, en accord avec la municipalité d'Egreville.

Le conseil municipal d'Egreville a validé ce projet de convention lors de sa séance du 27 octobre 2014. Mylène SABOURIN confirme ce point.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet socioéducatif du Relais d'Assistants Maternelles communautaire itinérant ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition du local sis rue des Fossés à Egreville, signée entre la commune d'Egreville et la communauté de communes en date du 17 juin 2011 ;

CONSIDERANT le déménagement du siège du Relais d'Assistants Maternelles d'Egreville à Souppes-sur-Loing, et la baisse de fréquence des ateliers d'éveil à Egreville, passant de deux à un atelier par semaine à partir de janvier 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les modalités de mise à disposition du local sis rue des Fossés à Egreville avec la commune d'Egreville ;

VU le projet de convention de mise à disposition ci-joint ;

VU la délibération du conseil municipal d'Egreville, en date du 27 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **ACCEPTE** la modification de la convention de mise à disposition, par la commune d'Egreville à la Communauté de Communes, du local sis rue des Fossés, à Egreville, et comprenant un bureau et une salle d'activités adaptée à l'accueil de jeunes enfants ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à signer les actes relatifs à cette mise à disposition.

3. Ressources humaines – Modification du temps de travail d'un Educateur de Jeunes Enfants

Le Président rappelle qu'actuellement, les effectifs de la Communauté de Communes comprennent un poste d'éducateur de jeunes enfants (filière médico-sociale, catégorie B) à temps non complet (28 heures par semaine). Ce poste est entièrement affecté au Relais d'Assistants Maternelles. Il conviendrait de le transformer en poste à temps plein.

En effet, le projet socioéducatif du Relais d'Assistants Maternelles pour 2014-2016, validé par le Conseil communautaire le 17 octobre 2013 et par la Caisse d'Allocations Familiales le 25 novembre 2013, prévoit que le

Relais d'Assistantes Maternelles soit doté de deux postes d'animateurs, l'un à 70%, pour le secteur est de la Communauté, et l'autre à 100% pour le secteur ouest (contre deux postes à 100 et 80% précédemment).

Cette augmentation du temps de travail permettra à l'animatrice :

- de confirmer la prise en charge de permanences administratives de l'ensemble du territoire, y compris celles du secteur Est ;
- de confirmer la prise en charge de certaines tâches administratives (préparation du rapport d'activités, communication) ;
- mais également d'organiser un atelier supplémentaire sur le secteur Est : à Souppes-sur-Loing, dans le quartier de la Cité Bellevue et/ou à Lorrez-le-Bocage (une fois par mois).

Le Président rappelle qu'un atelier bébés-lecteurs mensuel va également être proposé à Arville à partir de janvier. Il conviendra d'évaluer la pertinence de cet atelier en juin 2015.

Le Bureau communautaire propose de modifier le temps de travail de l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants, afin de permettre le passage à temps plein de cet agent dès que nécessaire. Le Comité technique paritaire devra être saisi, la modification du temps de travail dépassant 10% du temps de travail initial.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- CONSIDERANT** le projet socioéducatif du Relais d'Assistantes Maternelles pour la période 2014-2016 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier le temps de travail de l'animateur du secteur Ouest, afin de transformer ce poste à temps non complet (80%) en poste à temps complet ;
- SOUS RESERVE** de l'avis favorable du Comité technique paritaire ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;
- ENTENDU** l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1^{er}** **MODIFIE** le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (80%) afin de le transformer en poste à temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la Communauté de Communes.
- Article 3** **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 4** **AUTORISE** le Président à prendre les arrêtés nécessaires à cette modification.

Tableau des effectifs de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au 1^{er} janvier 2015

Emplois permanents				
Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire du service
Filière Administrative				
Attaché Titulaire	A	1	1	35 heures
Attaché Non Titulaire	A	1	1	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures
Filière Médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	35 heures
Filière Animation				
Animateur Territorial	B	1	1	35 heures
TOTAL		5	5	
Emplois non permanents				
Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Rémunération	Durée hebdomadaire du service
Filière Animation				
Animateur Accueil de loisirs	C	2	Selon l'échelle indiciaire des Adjoints territoriaux d'animation	35 heures

4. Ressources humaines – Institution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les Animateurs Territoriaux

Le 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a créé un poste d'animateur territorial à temps complet, pour exercer les missions d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles (70% du temps de travail) et de directeur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (30 % du temps de travail), à compter du 1^{er} octobre 2014. Il convient d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux animateurs territoriaux, en instaurant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, qui intervient en substitution de l'Indemnité d'Administration et de Technique, qui ne peut pas être attribuée aux animateurs territoriaux à partir du 6^{ème} échelon. Les montants de ces deux indemnités sont équivalents.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 14 janvier 2002 en fixant les montants moyens annuels ;
- VU** le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la délibération n°2014-03-10_11, en date du 10 mars 2014, validant le règlement du personnel de la Communauté de Communes et en particulier l'article 3 relatif au régime indemnitaire ;
- VU** les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1^{er}** **INSTITUE** l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux.
- Article 2** Les modalités de versement de cette indemnité sont celles prévues à l'article 3 du règlement du personnel de la Communauté, validé par le conseil communautaire le 10 mars 2014.
- Article 3** Le paiement de l'indemnité visée par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle**.
- Article 4** Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Article 5** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. Transport à la demande – projet d'avenant pour renouveler la convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne

Le Président donne la parole à Pascale PINGUET, vice-présidente délégué aux Services à la population.

Celle-ci rappelle que le service de transport à la demande « Proxi'bus » a été lancé le 1^{er} octobre 2012. Le marché signé avec le prestataire arrivera à échéance le 31 décembre 2014, mais le cahier des charges administratives particulières prévoyait son renouvellement pour deux ans, jusqu'au 31 décembre 2016. Le prestataire donnant toute satisfaction, ce renouvellement a pu être mis en œuvre.

L'observation du nombre de voyages parcourus chaque mois illustre la progression des usages en 2014 : alors qu'on dénombrait 46 voyages par mois sur les trois premiers mois de fonctionnement du service, en 2012, puis 57 voyages par mois sur les douze mois de 2013, on en dénombre 117 sur les dix premiers mois de 2014.

Les kilomètres commerciaux parcourus adoptent la même tendance : d'une moyenne de 262 km en 2012, on est passé à 398 kms en 2013 et 863 kms en 2014.

Quelques communes concentrent davantage de voyages : Château-Landon, Souppes-sur-Loing, Nemours en tant que pôles du territoire, mais aussi Bougligny, la Madeleine-sur-Loing, Bransles, où habitent des habitués du service, qui l'empruntent quasiment chaque semaine (voire plusieurs fois par semaine).

Le motif « courses » est le plus déclaré par les voyageurs lors de leur réservation. On constate toutefois une augmentation du motif « loisirs » pendant le mois de juillet, pour partie expliquée par l'usage du Proxi'bus par l'accueil de loisirs d'Aufferville (pour se rendre à la piscine d'Egreville).

Quant aux titres de transport utilisés en 2014, on constate que 23% des voyages sont réalisés avec un titre de transport acheté à bord du véhicule (2 euros le trajet), 30% sont réalisés avec un abonnement et 43% sont réalisés avec un titre de transport acheté en dehors du véhicule (par exemple, par carnet de dix, afin de bénéficier d'un tarif de 1,37 euros par voyage).

Par ailleurs, la convention de partenariat signée avec le Département prendra fin le 31 décembre 2014. Un courrier a été transmis en date du 8 septembre 2014 au Département afin de renouveler cette convention. Le 12 novembre 2014, un courrier du Président du Conseil Général nous a informés de son accord de principe.

Cette convention de partenariat technique et financier permet de bénéficier d'une prise en charge, par le Département, de 50% du déficit du service (une fois déduite la participation du STIF).

Afin d'acter le renouvellement de cette convention, le Département a fourni un projet d'avenant qu'il convient de faire valider par le Conseil Communautaire. Cet avenant prolonge la convention initiale, **dans les mêmes conditions**, jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Bureau communautaire a validé le projet d'avenant n°1 à la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande « Proxi'bus » de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, signée le 1er octobre 2012, portant sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Président demande aux membres du Conseil communautaire de faire connaître le service de Transport à la demande dans leurs communes. Il indique qu'il peut être judicieux d'accompagner les personnes peu habituées à se déplacer seules, la première fois. Après avoir essayé le service, les usagers deviennent des habitués. Le Président exprime son étonnement à propos du fait que le service n'ai jamais été sollicité dans certaines communes : l'usage du Proxi'bus intervient en complémentarité des solidarités familiales ou de voisinage existantes ; il permet aux uns et aux autres de bénéficier d'une mobilité et d'une liberté de déplacement.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de service de transport à la demande signée avec le Syndicat des Transports de la Région Ile-de-France en date du 25 janvier 2012, valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- VU** la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande « Proxi'bus » de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, signée le 1^{er} octobre 2012 ;
- VU** le projet d'avenant n°1, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2016 la durée d'application de la convention signée en 2012 avec le Département de Seine-et-Marne ;
- VU** que le reste de la convention initiale n'est pas modifiée ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 **VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande « Proxi'bus » de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, signée le 1^{er} octobre 2012, portant sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 **AUTORISE** le Président à procéder à tout acte permettant la mise en œuvre de cet avenant.

6. Mutualisation des moyens – Création d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires

Le Président donne la parole à Pascale PINGUET, vice-présidente délégué à la mutualisation des moyens.

Celle-ci indique que la Commission « Mutualisation des moyens et Services à la population » a décidé de proposer la création d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires dans les Etablissements Recevant du Public. Voici la liste des vérifications envisagées :

- La vérification des Systèmes d'Alarme Incendie ou Systèmes de Sécurité Incendie (MS 73),
- La vérification des extincteurs et Robinets d'incendie armés (MS 73 et MS 17),
- La vérification des installations de désenfumage naturel et mécanique (DF 10),
- Le nettoyage du conduit d'extraction d'air vicié, des buées et graisses (GC 21),
- La vérification des appareils de cuisson et de remise en température (GC 22),

- La vérification des installations électriques et installations d'éclairage de sécurité (EL 19 et EC 15).

Il est également envisagé d'englober dans ce groupement de commandes la vérification des installations électriques dans les lieux de travail (qui ne sont pas nécessairement des ERP).

Un questionnaire a été envoyé par courrier postal et électronique aux vingt Communes afin que celles-ci expriment leur souhait de participer au groupement, qu'elles précisent les prestations qui les intéressent et qu'elles définissent précisément leurs besoins. Les Communes sont invitées à répondre à ce questionnaire avant le 15 décembre.

La Commission a également étudié un projet de convention constitutive du groupement, qui devra être finalisée avec les Communes volontaires pour adhérer au groupement.

Ce projet de convention constitutive est très proche de celui préparé pour le groupement relatif aux contrôles de la qualité de l'air. Seules doivent être confirmées : la durée du groupement (probablement la durée du mandat) et les modalités financières (probablement une prise en charge des frais de fonctionnement du groupement égale au prorata du marché concernant chaque commune).

Par ailleurs, la forme et la durée du marché ne pourront être validées qu'après réception et analyse des réponses des communes au questionnaire d'expression de leurs besoins.

Après un avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil communautaire est invité à valider le projet de convention constitutive de groupement, afin que celui-ci puisse être mis en place au plus vite, début 2015. Il convient également de prévoir la désignation des représentants de la Communauté au sein de la commission d'appels d'offres et de la commission « ad-hoc » du groupement.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires dans les Etablissements Recevant du Public, ci-annexé ;
- ENTENDU** la proposition consistant à désigner la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing comme coordonnateur de ce groupement ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1^{er}** **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires dans les Etablissements Recevant du Public, ci-annexée ;
- Article 2** **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à ce groupement de commandes, en tant que coordonnateur du groupement ;
- Article 3** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- Article 4** **DESIGNE** Jean-Jacques HYEST membre titulaire et Pascale PINGUET membre suppléant de la commission d'appels d'offres du groupement, en tant que membres de la commission d'appels d'offres de la Communauté ;
- Article 4** **DESIGNE** Jean-Jacques HYEST membre titulaire et Pascale PINGUET membre suppléant représentants la Communauté au sein de la commission « MAPA » du groupement ;
- Article 5** **AUTORISE** le Président à procéder à la passation du marché, jusqu'à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission du groupement ;
- Article 6** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés issus du groupement de commandes, pour les besoins concernant la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

7. Développement économique – Validation du projet de règlement d'attribution des aides directes aux entreprises, dans le cadre du programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, vice-président délégué au développement économique et à l'emploi.

Celui-ci rappelle que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a validé un programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local. Ce programme, composé de six actions, vise à répondre à trois enjeux communautaires :

- l'adaptation de l'offre commerciale et artisanale aux (nouveaux) modes de vie de la population locale,
- le maintien et le développement du tissu commercial et artisanal existant,
- l'animation locale et la promotion du territoire.

Ce programme d'actions bénéficie d'un partenariat avec les organismes consulaires : une convention a ainsi été signée le 16 septembre 2013, qui précise les rôles et missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et d'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

Une demande de subvention a également été déposée auprès de l'Etat, afin de bénéficier du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. Réputée complète le 5 juillet 2013, cette demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution de la part de l'Etat.

Toutefois, conformément à l'autorisation de démarrage anticipé émise par les services de l'Etat en date du 17 juillet 2013, la mise en œuvre du programme d'actions a déjà démarré, notamment parce que certaines actions n'entraînent pas de dépenses importantes ou ne requièrent pas l'aide financière de l'Etat.

C'est le cas, par exemple, de diagnostics « Accessibilité » ou « Evaluation d'entreprises » réalisés ou engagés auprès de quelques entreprises (un restaurant, une entreprise de travaux publics, un garage automobile, pour l'instant) et cofinancés par la Communauté ; ou encore d'une journée « Transmission d'entreprises » organisée à deux reprises.

En décembre 2013, la commission « Développement économique » et le Bureau communautaire ont décidé de démarrer la mise en œuvre d'une action structurante de ce programme : « l'accompagnement à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales ». Cette action consiste à proposer des aides financières directes aux entreprises installées sur le territoire, afin de les aider à pérenniser, moderniser, développer leurs activités commerciales et artisanales. Ces aides doivent **permettre de cofinancer des travaux et investissements de modernisation de l'outil de production, de mise en accessibilité des points de vente, de sécurisation du patrimoine d'entreprise, de modernisation des façades et des vitrines.**

Il convient désormais de valider un règlement d'attribution des aides, afin de permettre la mise en œuvre effective de l'action. Tant qu'aucune décision ministérielle n'a été notifiée sur la demande d'attribution d'une aide dans le cadre du FISAC, ni la participation financière de l'Etat à cette action ni son éventuel pourcentage de prise en compte ne peuvent être garantis. Toutefois, le projet de règlement adopte les formes requises pour toute aide similaire mise en œuvre dans le cadre du FISAC : il est rédigé en application du décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au FISAC, des arrêtés du 30 décembre 2008 et 15 mai 2009 pris pour application du décret susvisé, de la circulaire du 22 juin 2009 et de la circulaire du 12 avril 2012. Il a été porté à connaissance des services de l'Etat, qui ont contribué à sa finalisation.

Le Bureau communautaire a validé ce projet de règlement d'attribution des aides directes, qui était annexé à la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2013-03-25_8, portant validation du programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local ;
- VU** l'autorisation de démarrage anticipé émise par les services de l'Etat en date du 17 juillet 2013, suite à la demande de subvention déposée par la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour la mise en œuvre de son programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;
- VU** le projet de règlement d'attribution des aides directes aux entreprises validé par le Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **VALIDE** le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ;

Article 2 **VALIDE** la composition du Comité d'attribution des aides directes, composé :

- Du Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, ou du Vice-président délégué au Développement économique,
- Du Préfet ou de son représentant,
- Du Directeur de la DIRECCTE, ou de son représentant,

- Du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- Du représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-et-Marne,
- De Monsieur le Trésorier-Payeur Général de Château-Landon, ou de son représentant,
- d'un architecte-conseil du CAUE de Seine-et-Marne.

Article 3 **CHARGE** le Président de la mise en place et de l'application de ce règlement d'attribution des aides directes aux entreprises commerciales et artisanales.

8. Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale

Le Président indique que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France. En parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris, prévue le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit que les EPCI à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une population d'au moins 200.000 habitants.

En Seine-et-Marne, le projet de SRCI prévoit donc l'évolution de plusieurs secteurs où les EPCI à fiscalité propre devront atteindre ce seuil démographique : San de Sénart Ville nouvelle, secteur de l'agglomération de Melun, secteur de Marne-la-Vallée, secteur du Grand Roissy.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer, pour avis, sur ce projet de SRCI. Le délai était fixé au 9 décembre, mais la délibération du Conseil communautaire aura au moins valeur de principe.

Le Président indique que le Conseil Général a émis un avis défavorable, comme beaucoup de Communes et comme les EPCI concernés. Par solidarité et après avis du Bureau communautaire, le Président propose au Conseil communautaire de formuler un avis défavorable sur ce projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, celui-ci ne respectant pas les dynamiques urbaines et territoriales propres au Département de Seine-et-Marne.

Francis BOURCIER demande quels sont les éléments essentiels de ce schéma.

Le Président lui répond qu'il s'agit de créer de grandes communautés urbaines, d'au moins 200.000 habitants, sans tenir compte de la réalité des territoires ou des administrations. En Seine-et-Marne, une Communauté qui vient d'évoluer à l'issue d'une fusion d'anciens EPCI devrait se partager entre plusieurs communautés urbaines. Les secteurs de Sénart et de Melun ne seraient pas unis dans une même communauté, alors qu'ils sont géographiquement liés. Le Président estime que la conception de ce schéma n'a pas adopté une réflexion suffisante en matière d'aménagement du territoire ou d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France (SRCI), élaboré par le Préfet de la région d'Ile-de-France, sur proposition des préfets des autres départements de grande couronne, et soumis à l'avis des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI Franciliens ;
- CONSIDERANT** que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que, dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, devront regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants ;
- CONSIDERANT** qu'un projet de schéma régional de coopération intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines a été présenté, le 28 août 2014, à la commission régionale de la coopération intercommunale ;
- CONSIDERANT** que le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, par courrier en date du 29 août 2014, a adressé le projet de schéma régional de coopération intercommunale pour avis au Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- CONSIDERANT** que le projet de schéma régional de coopération intercommunale ne respecte pas les dynamiques urbaines et territoriales propres au Département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDERANT** la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention,

Article 1^{er} **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale de la Région Ile-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.


Le Président remercie les conseillers communautaires et leur demande de veiller à bien signer l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2014 avant de quitter la salle.

Pascale PINGUET invite les membres du Conseil communautaire à partager le verre de l'amitié avant de repartir.

Le Secrétaire de séance



Rose-Marie LIONNET

Le Président


Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 18 décembre 2014,
Le Président


Jean-Jacques HYEST

